

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_143
AVIS D'OPPORTUNITE - EXTENSION DE LA CRÈCHE ASSOCIATIVE POMME D'API

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'assemblée que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi consacre la création d'un service public de la petite enfance. Elle confère aux communes le rôle d'autorité organisatrice et définit des compétences obligatoires à mettre en œuvre.

Le conseil municipal doit notamment donner un avis d'opportunité sur la création, l'extension ou la transformation de tous les établissements de droit privé d'accueil du jeune enfant sur le territoire, avis préalable à l'autorisation du Département.

Cet avis doit être rendu au regard des besoins connus et recensés sur la commune (article L.2324-1 du code de la santé publique).

L'avis sera donc rendu au regard des motifs suivants (décret n°2025-253 du 20 mars 2025) :

1. L'adéquation aux besoins, en termes quantitatifs entre l'offre sur le quartier et le besoin recensé ainsi que sur les horaires d'ouverture ;
2. L'accessibilité géographique, tarifaire et la prise en compte des familles rencontrant des difficultés de santé ou de handicap ou présentant des ressources faibles ;
3. La nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre existante sur la zone.

L'association Pomme d'Api a le projet d'augmenter la capacité d'accueil de sa crèche située au 212 avenue de l'Argonne. Cette crèche associative accueille actuellement 16 enfants, 12 places sont subventionnées par la Ville et proposées dans le cadre de l'offre publique (commission d'attribution des modes d'accueil unique) et 4 places sont commercialisées à la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS). Elle accueille les enfants de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Les accueils sont réguliers, occasionnels et en urgence. Elle est la seule structure de l'offre publique sur le quartier. La grille tarifaire est celle imposée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Le projet d'extension à 20 places a pour objectif de mieux répondre aux familles du quartier, en particulier les familles en situation d'insertion sociale.

Après instruction du dossier, ce projet répond aux critères d'opportunité définis par la réglementation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.2324-1,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de donner un avis favorable à l'extension de la crèche Pomme d'api de Mérignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/25
ID 033-213302813-20251006-11886-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.